

# RÈGLEMENT DE L'ACTION D'ÉPARGNE - Clubshop HARIBO



## • Article 1 - Objet du présent règlement

1.1. Le présent règlement s'applique à l'action d'épargne gratuite, sans obligation d'achat, organisée par HARIBO Belgique BVBA, dont le siège social est établi en Belgique, à 2550 Kontich, Duffelsesteenweg 233 (dénommée ci-après "l'action d'épargne").

1.2. La participation à cette action épargne implique l'acceptation par les participants du présent règlement.

## • Article 2 - Participants à l'action d'épargne

2.1. Toute personne physique résidant en Belgique ou au Luxembourg peut participer à l'action d'épargne, si les conditions de participation reprises ci-dessous (article 4) sont remplies (dénommé ci-après "le participant").

2.2. Les membres du personnel de HARIBO Belgique BVBA et de l'agence de création numérique Hybrid Media BVBA, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit ne peuvent pas participer à l'action d'épargne.

## • Article 3 - Durée de l'action d'épargne

La durée de l'action d'épargne est indéterminée.

HARIBO se réserve le droit de mettre fin à l'action d'épargne à tout moment.

En cas d'interruption, HARIBO le communiquera 30 jours au préalable sur le site Internet [www.haribofriends.be](http://www.haribofriends.be)

## • Article 4 - Conditions de participation à l'action d'épargne

4.1. Pour participer valablement à l'action d'épargne, le participant doit:

créer un compte personnel sur [www.haribofriends.be](http://www.haribofriends.be)

épargner des Points lors des actions lancées par HARIBO (reconnaisable au logo HARIBO Clubshop).

4.2. Ne seront pas pris en compte et seront donc considérés comme nuls:

les formulaires de participation n'ayant pas été envoyés par le participant à titre personnel;

les formulaires de participation n'ayant pas été dûment complétés.

## • Article 5 – Solde des Points

5.1. HARIBO se réserve à tout moment le droit de corriger le solde de Points dans l'hypothèse où des Points auraient été octroyés à la suite d'une fraude ou de problèmes techniques. Dans

ce cas, HARIBO n'est pas tenu de prouver la fraude.

## • **Article 6 – Prix**

6.1. Une liste des événements et des lieux disponibles peut être consultée à tout moment sur [www.haribofriends.be](http://www.haribofriends.be)

6.2. Si nécessaire, HARIBO Belgique BVBA se réserve le droit de remplacer ces événements par des prix équivalents.

6.3. Les prix sont personnels et non cessibles. Ils ne seront en aucun cas échangés contre leur valeur en espèces ou contre un autre produit, service ou avantage.

6.4. Les Points épargnés ne peuvent en aucun cas être échangés contre de l'argent.

6.5. Les prix seront livrés par voie postale à l'adresse du participant. En cas d'absence du participant, les prix seront entreposés dans les bureaux de HARIBO Belgique BVBA à Kontich, Duffelsesteenweg 233, où le participant pourra les retirer pendant les heures de bureau et sur rendez-vous. Ils y seront entreposés pendant trois mois maximum après l'envoi. HARIBO Belgique BVBA décline toute responsabilité en cas de retard, de perte ou de dégâts occasionnés aux prix pendant l'envoi.

## • **Article 7 - Correspondance**

7.1. Si le participant en fait la demande par écrit et envoie une enveloppe préadressée (avec son adresse correcte) et suffisamment affranchie à Hybrid Media BVBA – Matenstraat 214 - 2845 Niel, il recevra une copie du présent règlement, qui lui sera envoyée par courrier ordinaire par HARIBO Belgique BVBA.

7.2. À l'exception de la communication du présent règlement, aucun autre courrier ne sera échangé entre, d'une part, HARIBO Belgique BVBA et/ou Hybrid Media BVBA et, d'autre part, les participants.

## • **Article 8 - Responsabilité de HARIBO Belgique et Hybrid Media BVBA**

8.1. HARIBO Belgique BVBA et Hybrid Media BVBA déclinent toute responsabilité en cas de modification ou d'annulation de l'action d'épargne en cas de force majeure et/ou de circonstances indépendantes de leur volonté.

8.2. Les organisateurs de cette action d'épargne se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourraient être tenus responsables si l'action d'épargne devait être interrompue, reportée ou annulée en raison de circonstances indépendantes de leur volonté.

## • **Article 9 - Protection des données personnelles**

9.1. Afin de vous tenir au courant de nos activités, vos coordonnées sont enregistrées dans le

fichier de HARIBO Belgique BVBA, Duffelsesteenweg 233, 2550 Kontich. Vous pouvez les consulter, les rectifier ou les supprimer à tout moment. Elles ne seront à aucun moment transmises à des tiers.

9.2. Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à la Commission vie privée ou au gestionnaire du fichier.

#### • **Article 10 - Responsabilité**

10.1. La société HARIBO Belgique BVBA décline toute responsabilité en cas de falsification des données de profil ou de la procédure du concours et s'agissant de l'utilisation du prix reçu.

10.2. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

10.3. Le présent règlement est régi par le droit belge. Les éventuels litiges non résolus à l'amiable relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux de Bruxelles.